

# Règlement Intérieur des déchèteries

# Article 1. Dispositions générales

## 1. Objet et champ d'application du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des deux déchèteries implantées sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes de la Thiérache.

Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service.

## 2. Contexte

Les déchèteries sont des espaces aménagés, gardiennés et clôturés où les usagers peuvent venir déposer leurs déchets qui ne sont pas pris en charge par la collecte en porte-à-porte et en point d'apport volontaire, à savoir les déchets autres que les ordures ménagères résiduelles (bacs noir et vert) et les emballages en verre. Les déchèteries sont des installations classées pour la protection de l'environnement rattachées à la rubrique n°2710-1 et 2710-25 de la nomenclature des ICPE. À ce titre, leur exploitation est régie par l'arrêté du 27 mars 2012 et du 21 juin 2018

La CCPT permet l'accès aux déchèteries afin de valoriser et d'envoyer vers les filières de traitement adaptées les déchets collectés. La liste des déchets acceptés peut évoluer en fonction des nouvelles filières qui pourraient être mises en place.

# Article 2. Organisation des déchèteries

## 1. Rôle des déchèteries

Les déchèteries permettent la prise en charge des déchets déposés par les usagers, en évacuant les déchets dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité, en favorisant au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, en sensibilisant les usagers, en encourageant la prévention des déchets et en limitant la pollution due aux dépôts sauvages.

## 2. Localisation des déchèteries

La déchèterie de Montcornet est située au 1 Route de Vincy à Montcornet (02340), les coordonnées GPS sont les suivantes : 49°42'08.3"N 4°01'17.9"E.

La déchèterie de Rozoy-sur-Serre est située au 165 Rue de la Praille à Rozoy-sur-Serre (02360), les coordonnées GPS sont les suivantes : 49°42'47.6"N 4°07'24.9"E.

## 3. Horaires d'ouverture des déchèteries

Les horaires du 1<sup>er</sup> février au 31 octobre sont les suivants :

|          | Déchèterie de Montcornet      | Déchèterie de Rozoy-sur-Serre |
|----------|-------------------------------|-------------------------------|
| Lundi    | 8h00 – 12h00<br>14h00 – 17h30 |                               |
| Mardi    | 9h00 – 12h00<br>14h00 – 17h30 | Fermée                        |
| Mercredi | 9h00 – 12h00<br>14h00 – 17h30 | Fermée                        |
| Jeudi    | Fermée                        | 9h00 – 12h00<br>14h00 – 17h30 |
| Vendredi | 9h00 – 12h00                  | Fermée                        |

|          |                               |        |
|----------|-------------------------------|--------|
|          | 14h00 – 17h30                 |        |
| Samedi   | 9h00 – 12h00<br>14h00 – 17h30 |        |
| Dimanche | Fermée                        | Fermée |

Les horaires du 1<sup>er</sup> novembre au 31 janvier sont les suivants :

|          | Déchèterie de Montcornet      | Déchèterie de Rozoy-sur-Serre |
|----------|-------------------------------|-------------------------------|
| Lundi    | 8h00 – 12h00<br>13h00 – 16h30 |                               |
| Mardi    | 9h00 – 12h00<br>13h00 – 16h30 | Fermée                        |
| Mercredi | 9h00 – 12h00<br>13h00 – 16h30 | Fermée                        |
| Jeudi    | Fermée                        | 9h00 – 12h00<br>13h00 – 16h30 |
| Vendredi | 9h00 – 12h00<br>13h00 – 16h30 | Fermée                        |
| Samedi   | 9h00 – 12h00<br>13h00 – 16h30 |                               |
| Dimanche | Fermée                        | Fermée                        |

Les deux déchèteries sont fermées tous les jours fériés ainsi que le lundi de Pentecôte.

Les déchèteries peuvent être exceptionnellement fermées en cas d'incidents, en cas de travaux ou en cas d'impossibilité de remplacement d'un gardien. Les usagers seraient alors prévenus via une communication sur les réseaux sociaux de la CCPT, sur le répondeur téléphonique de chaque déchèterie et via une pancarte affichée sur les grilles d'entrée des sites. Les horaires en période de canicule peuvent également varier.

#### 4. Les déchets acceptés

Cette liste est susceptible d'évoluer et d'être modifiée selon les filières de valorisation qui s'ouvriraient. Seuls les gardiens et les agents de la CCPT sont en mesure d'indiquer quels sont les flux et les déchets acceptés au sein des déchèteries.

|                  |                                | Déchèterie de Montcornet            | Déchèterie de Rozoy                               |
|------------------|--------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------------------|
|                  |                                | Déchets acceptés (✓) ou refusés (✗) |                                                   |
| Déchets en benne | Gravats                        | ✓                                   | ✓                                                 |
|                  | Déchets de plâtres             | ✓                                   | ✓                                                 |
|                  | Éléments d'ameublement         | ✓                                   | ✓                                                 |
|                  | Éléments d'ameublement en bois | ✓                                   | ✓ (à mettre dans la benne ameublement en mélange) |
|                  | Plastiques rigides             | ✓                                   | ✓                                                 |
|                  | Déchets verts                  | ✓                                   | ✓                                                 |
|                  | Cartons                        | ✓                                   | ✓                                                 |

|                      |                                                                                                     |                                                                     |   |
|----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|---|
|                      | Métaux                                                                                              | ✓                                                                   | ✓ |
|                      | Bois                                                                                                | ✓                                                                   | ✓ |
|                      | Encombrants                                                                                         | ✓                                                                   | ✓ |
|                      | Les huisseries                                                                                      | ✓                                                                   | ✗ |
| Déchets en vrac      | Gravats « propres »                                                                                 | ✓                                                                   | ✓ |
|                      | Tailles de végétaux non résineux                                                                    | ✓                                                                   | ✓ |
| Déchets en conteneur | Les déchets d'équipements électriques et électroniques                                              | ✓                                                                   | ✓ |
|                      | Les pneus de véhicules légers et motos non coupés ou cisailés, non jantés et non verts              | ✓ (Uniquement des pneus de véhicules légers venant de particuliers) | ✗ |
|                      | Les déchets dangereux spécifiques des ménagers                                                      | ✓                                                                   | ✓ |
|                      | Les huiles de vidange                                                                               | ✓                                                                   | ✓ |
|                      | Les huiles alimentaires                                                                             | ✓                                                                   | ✓ |
|                      | Les cartouches d'encre et toner                                                                     | ✓                                                                   | ✓ |
|                      | Les radiographies                                                                                   | ✓                                                                   | ✓ |
|                      | Les déchets d'activité de soin à risque infectieux uniquement pour les personnes en auto-traitement | ✓                                                                   | ✗ |
|                      | Les ampoules et néons                                                                               | ✓                                                                   | ✓ |
|                      | Les piles et batteries                                                                              | ✓                                                                   | ✓ |
|                      | Les articles de bricolage/jardinage et de jeux/jouets                                               | ✓                                                                   | ✓ |
|                      | Les articles de sports et loisirs                                                                   | ✓                                                                   | ✓ |
|                      | Les textiles (Linges, Maroquinerie, Chaussures)                                                     | ✓                                                                   | ✓ |

## 5. Les déchets refusés

Les déchets suivants sont interdits :

- Les ordures ménagères
- Les emballages et papiers ménagers
- Les déchets industriels
- Les déchets putrescibles (à l'exception des déchets de jardin)
- Les déchets hospitaliers et de soins
- Les médicaments
- Les déchets amiantés sauf lors des collectes ponctuelles selon le règlement de collecte d'amiante en vigueur
- Les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et des biens en particulier en raison de leur caractère explosif ou radioactif
- Les cadavres d'animaux
- Les carcasses de voiture et autres véhicules entrant dans la filière des Véhicule Hors d'Usage
- Les déchets professionnels des agriculteurs (phytosanitaires, produits vétérinaires, pneus d'ensilage, les bâches de silo, les films, etc.)
- Les pneumatiques de véhicules hors Véhicules Légers ou venant de professionnels
- Les déchets non refroidis
- Les déchets venant d'entreprises exonérées de TEOM par la CCPT

Cette liste n'est pas exhaustive et peut évoluer selon la législation en vigueur. Les usagers peuvent se renseigner auprès du Service Environnement de la CCPT s'ils souhaitent davantage d'informations sur les filières existantes.

## Article 3. Rôle des agents

Les gardiens sont présents sur site lorsque celui-ci est ouvert au public et ils assurent le bon fonctionnement des déchèteries. Ils sont chargés de faire respecter le présent règlement auprès de tous les usagers. Ils sont habilités à exercer tout contrôle portant sur la nature, la provenance et la quantité des déchets et à refuser ceux qui n'entrent pas dans le cadre du règlement.

Les gardiens doivent :

- Assurer l'ouverture et la fermeture des déchèteries
- Accueillir, orienter et conseiller les usagers vers les bonnes pratiques d'utilisation de la déchèterie et de préservation de l'environnement (tri, compostage, paillage ...)
- Faire respecter et appliquer les consignes de sécurité dès l'entrée sur le site
- Refuser tout produit interdit ou pouvant nuire à la sécurité ou à l'environnement
- Effectuer l'entretien de la déchèterie, de ses abords et les tâches administratives
- Organiser la rotation des conteneurs pleins
- Surveiller le contenu des conteneurs dont la qualité doit correspondre aux critères exigés par les filières de traitement, de recyclage et de valorisation
- Contrôler les accès grâce aux équipements en place
- Appliquer le présent règlement intérieur

L'aide à la manutention ne doit pas être systématique sauf pour les personnes en difficulté (personne âgée, en situation de handicap, ...) ou les objets trop lourds. Ainsi, conformément à la recommandation R.367 de la CNAM, les limites de port sont placées à 25 kg pour un homme et à 15 kg pour une femme.

Le gardien dirige l'usager ou le professionnel vers la CCPT en cas de contestation, de demande d'informations complémentaires ou de dérogation. Il informe la structure de tout incident ou dysfonctionnement.

Il est interdit aux agents de se livrer au chiffonnage, de manquer de respect aux usagers ou de faire preuve d'un comportement agressif, de recevoir des pourboires ou des gratifications, de quelle que nature que ce soit.

Les agents doivent appliquer le règlement intérieur de la CCPT qui s'applique également aux déchèteries.

Les gardiens sont les seules personnes habilitées à manipuler les équipements propres aux sites.

## Article 4. Les usagers des déchèteries

Les usagers des déchèteries peuvent être des producteurs de déchets ménagers ou non ménagers. L'accueil des professionnels est ainsi autorisé sur les deux déchèteries. L'accès est uniquement autorisé aux usagers résidant dans les 30 communes du territoire et payant une TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères).

Voici la liste des communes concernées :

|                     |                            |                      |
|---------------------|----------------------------|----------------------|
| ARCHON              | DOLIGNON                   | PARFONDEVAL          |
| BERLISE             | GRANDRIEUX                 | RAILLIMONT           |
| BRUNEHAMEL          | LA-VILLE-AUX-BOIS-LÈS-DIZY | RENNEVAL             |
| CHAUROUSE           | LE THUEL                   | RÉSIGNY              |
| CHÉRY-LÈS-ROZOY     | LES AUTELS                 | ROUVROY-SUR-SERRE    |
| CLERMONT-LES-FERMES | LISLET                     | ROZOY-SUR-SERRE      |
| CUIRY-LÈS-IVIERS    | MONTCORNET                 | SOIZE                |
| DAGNY-LAMBERCY      | MONTLOUÉ                   | SAINTE-GENEVIEVE     |
| DIZY-LE-GROS        | MORGNY-EN-THIÉRACHE        | VIGNEUX-HOCQUET      |
| DOHIS               | NOIRCOURT                  | VINCY-REUIL-ET-MAGNY |

Les véhicules autorisés sont uniquement des véhicules légers dont le PTAC est inférieur à 3.5T, avec ou sans remorque. Le stationnement des véhicules n'est autorisé que pour le dépôt des déchets dans les conteneurs adaptés. Les usagers doivent quitter les déchèteries dès que le déchargement est terminé afin d'éviter tout encombrement.

### 1. Les producteurs de déchets ménagers

Les producteurs ménagers sont équipés d'une carte de contrôle d'accès qui leur est réservée. Chaque foyer peut demander à avoir une carte. Cette carte est fournie sous preuve de justificatif de domicile de moins de 3 mois et sous preuve de paiement de la TEOM. Les cartes de contrôle d'accès ne sont pas échangeables entre foyer. L'accès aux déchèteries pourrait être refusé si le badge d'accès présenté ne correspond pas au foyer concerné.

Les particuliers n'ont pas de limitation pour leurs volumes d'apports. Toutefois, le gardien et la CCPT peuvent interdire l'accès

s'ils jugent que les conditions ne sont pas réunies pour accepter les déchets, notamment si les bennes sont trop chargées et/ou les locaux remplis. Aucune réclamation ne pourrait alors être prise en compte et aucun dédommagement ne pourrait être opéré par la CCPT sur le nombre de passages.

Les usagers bénéficient de 52 passages par an.

## 2. Les producteurs de déchets non ménagers du territoire

Les producteurs de déchets non ménagers sont les entreprises, associations, administrations et autres organisations qui ne peuvent être apparentés à un ménage. Ils doivent demander une carte d'accès qui correspond à leur statut. Cette carte sera fournie sous preuve de justificatifs, notamment un extrait K-bis ou une immatriculation au répertoire SIRENE de moins de 3 mois, et sous preuve de paiement de la TEOM. Les cartes d'accès ne sont pas échangeables entre producteurs. L'accès aux déchèteries pourrait être refusé si le badge d'accès présenté ne correspond pas au producteur concerné.

Les professionnels du territoire bénéficient de 52 passages gratuits pour une année (allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre). Les passages au-delà des 52 prévus, seront facturés à 50€, à régler avant le dépôt.

Seuls les déchets considérés comme assimilés sont acceptés.

Les professionnels n'ont pas de limitation pour leurs volumes d'apports. Toutefois, le gardien et la CCPT peuvent interdire l'accès s'ils jugent que les conditions ne sont pas réunies pour accepter les déchets, notamment si les bennes sont trop chargées et/ou les locaux remplis. Aucune réclamation ne pourrait alors être prise en compte et aucun dédommagement ne pourrait être opéré par la CCPT sur le nombre de passages.

## 3. Les producteurs de déchets non ménagers hors territoire

Il s'agit des entreprises venant apporter des déchets venant de chantiers localisés sur le territoire de la CCPT. Les passages des usagers professionnels hors territoire sont soumis à facturation. Il convient aux entreprises de se présenter au siège de la CCPT et de présenter un justificatif d'origine des déchets, un K-bis de moins de 3 mois et la carte grise du véhicule servant aux dépôts. Contre le paiement direct de la somme de 100€ par passage, il sera remis à l'entreprise un badge d'accès (contre une caution de 10€) qui lui assurera le nombre de passages réglés.

Les professionnels hors ou du territoire qui exercent une activité de gestion de déchets (collecte-transport et/ou traitement) ne sont pas autorisés à accéder aux déchèteries.

# Article 5. Sécurité et prévention

La CCPT sera vigilante quant à la sécurité sur ses sites. Le port des Équipements de Protection Individuelle est obligatoire pour ses agents. Les gardiens doivent porter en permanence des habits de haute visibilité leur permettant d'être vu en toutes circonstances. Lors de la manipulation des déchets chimiques, les gardiens doivent porter des gants de protection chimiques et des sur-lunettes pour éviter toute projection. Au besoin, un rince-œil est présent dans le local des déchets dangereux à Montcornet.

Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte des déchèteries. Tout agent ou usager qui serait surpris à fumer ou vapoter sur les sites, serait amené à éteindre de suite le dispositif et encourerait des sanctions prévues par le règlement intérieur de la CCPT.

Il en est de même pour les usagers, les gardiens seront vigilants à ne pas laisser fumer ou vapoter une personne franchissant les portails d'accès. Ils seront garants du respect des consignes de sécurité des déchèteries.

Pour une même question de sécurité, il est interdit d'allumer des feux dans les déchèteries.

Les enfants et les animaux ne sont pas autorisés sur les déchèteries sauf s'ils sont sous surveillance et dans les véhicules.

Seuls les véhicules ayant un PTAC inférieur à 3.5 tonnes sont autorisés à accéder aux déchèteries (sauf véhicules des prestataires). Les gardiens pourront limiter les accès s'ils estiment que les véhicules ne sont pas adaptés pour entrer dans les déchèteries.

Le Code de la Route s'appliquant aussi à l'intérieur des déchèteries, il convient de le respecter et de circuler selon la signalisation verticale et horizontale. Le stationnement est seulement autorisé dans les zones prévues à cet effet.

En cas d'accident : les déchèteries sont équipées d'une armoire à pharmacie contenant les produits et matériels utiles aux

premiers soins et située bien en évidence dans le local de l'agent. La personne habilitée à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident des usagers est l'agent de déchèterie. En cas d'impossibilité d'intervention de cet agent ou en cas de blessure de l'agent nécessitant des soins médicaux urgents, un usager pourra contacter à partir du téléphone fixe de la déchèterie le 18 pour les pompiers et le 15 pour le SAMU (ou le 112).

La déchèterie de Montcornet est équipée de caméras de vidéo-protection. La déchetterie de Rozoy sera également équipée courant 2022/2023. Les personnes dûment habilitées au sein de la CCPT peuvent visionner à tout instant les vidéos si le besoin est jugé nécessaire. Ce visionnage sera conforme aux autorisations préfectorales.

Le dernier accès autorisé se fait 5 min avant la fermeture. Aucune exception ne saurait être faite, quelque soit le véhicule ou l'usager concerné. Les gardiens sont autorisés à refuser l'accès avant la fermeture des déchèteries s'ils estiment que le déchargement des véhicules entraînerait un retard dans la fermeture des déchèteries.

Un nombre limité de véhicules est autorisé dans les enceintes des déchèteries, la vérification se faisant grâce au contrôle d'accès. En cas de dépassement du nombre de véhicules autorisés, les barrières d'accès ne s'ouvriront pas. Il convient aux usagers d'attendre alors les consignes du gardien.

## Article 6. Responsabilités

La CCPT décline toute responsabilité en cas de casse, perte ou de vol sur les déchèteries. La CCPT est assurée pour ses biens. Seuls les agents de la CCPT peuvent manipuler les équipements des déchèteries. Les usagers n'ont pas le droit de toucher aux équipements. Ils sont seuls responsables des dommages et des dégradations qu'ils peuvent provoquer aux biens et aux personnes sur les sites. La CCPT décline toute responsabilité si un usager manipule les équipements.

Seules les zones délimitées par les agents de la CCPT sont accessibles au public. Il est interdit aux usagers d'accéder à la voirie prestataire (bas des quais) notamment sur la déchèterie de Montcornet.

La CCPT n'est pas responsable en cas d'accidents de la route, les règles du Code de la Route s'appliquant dans l'enceinte des déchèteries.

Pour toute dégradation involontaire aux installations des déchèteries par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties.

## Article 7. Infractions et sanctions

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Sont considérées comme infractions au présent règlement intérieur :

- tout apport de déchets interdits,
- toute action de chinage dans les conteneurs situés à l'intérieur des déchèteries,
- toute action qui, d'une manière générale, vise à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie,
- toute intrusion dans la déchèterie en dehors des horaires d'ouverture (violation de propriété privée),
- tout dépôt sauvage de déchets,
- les menaces ou violences envers l'agent de déchèterie.

Voici les peines pouvant être encourues en cas d'infraction :

### Code Pénal

- R633-6 modifiés par le décret n°2020-1573 du 11 décembre 2020 : le fait de déposer des déchets aux emplacements désignés sans respecter les conditions fixées par l'autorité compétente est passible d'une contravention de 2<sup>ème</sup> classe passible d'une amende de 150 euros maximum. Fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser en lieu public ou privé des déchets. Contravention de 3<sup>ème</sup> classe passible d'une amende de 450 € maximum
- Article R.610-5 modifié par le décret n°2022-185 du 15 février 2022 : La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2<sup>ème</sup> classe.
- Article R.632-1 modifié par le décret n°2020-1573 du 11 décembre 2020 : Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2<sup>ème</sup> classe le fait de déposer, dans des conteneurs, poubelles ou bennes adaptés aux déchets

ou aux emplacements désignés à cet effet pour ce type de déchets par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, en vue de leur enlèvement par le service de collecte, sans respecter les conditions fixées par cette autorité, notamment en matière d'adaptation du contenant à leur enlèvement, de jours et d'horaires de collecte, ou de tri des ordures.

- Article R.634-2 : hors les cas prévus aux articles R. 635-8 et R. 644-2, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4<sup>e</sup> classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements, conteneurs, poubelles ou bennes adaptés aux déchets désignés à cet effet pour ce type de déchets par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, y compris en urinant sur la voie publique, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation.
- Article R.635-8 modifié par le décret n°2010-671 du 18 juin 2010 : Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5<sup>ème</sup> classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit une épave de véhicule, soit des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, lorsque ceux-ci ont été transportés avec l'aide d'un véhicule, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation. Les personnes coupables de la contravention prévue au présent article encourent également la peine complémentaire de confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit.

Les infractions sont passibles de poursuite conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale, et seront systématiquement portées à la connaissance de la Gendarmerie ou du commissariat de Police le plus proche.

La CCPT pourra interdire l'accès, à l'ensemble des déchèteries pour une durée à déterminer à toute personne ne respectant les termes du règlement intérieur, et entravant le bon fonctionnement des déchèteries. La CCPT pourra informatiquement bloquer le badge d'accès de l'utilisateur concerné. Tous frais engagés par l'administration pour l'élimination des déchets interdits visés à l'article 2.5 seront intégralement récupérés auprès du contrevenant sans préjuger des poursuites éventuelles.

La Gendarmerie et la Police Nationale, la Préfecture de l'Aisne, le Maire de la commune de Montcornet, le Président et les Vice-Présidents de la CCPT sont destinataires du présent règlement. Ils sont expressément autorisés à intervenir directement dans l'enceinte des déchèteries, y compris en dehors des heures d'ouverture, pour rétablir l'ordre public et assurer la sécurité des personnes, dès qu'ils auront connaissance des troubles.

## Article 8. Exécution du règlement

La CCPT se réserve le droit de refuser le dépôt de déchets si les usagers ne tiennent pas compte du présent règlement.

### 1. Application

Le présent règlement est applicable à compter de son affichage sur le site et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

### 2. Modifications

Les modifications du présent règlement peuvent être décidées par la collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour l'adoption du présent règlement.

### 3. Exécution

Monsieur le Président de la CCPT, les membres du Conseil Communautaire et les agents de déchèteries et de la CCPT sont chargés de l'application du présent règlement.

### 4. Litiges

Pour tout litige au sujet du service déchèterie, les usagers sont invités à s'adresser par courrier à l'adresse suivante : Communauté de Communes des Portes de la Thiérache, Service Environnement, 320 rue des Verseaux, 02360 ROZOY-SUR-SERRE.

Tout litige pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. Dans le cas où elle n'aboutirait pas, les litiges seront du ressort du Tribunal Administratif d'Amiens.

### 5. Diffusion

Le règlement intérieur est consultable sur chaque déchèterie, et sur le site internet de la CCPT <https://www.portes-de-thierache.fr>. Une simple demande d'un usager pourra faire l'objet de l'envoi d'une copie du présent règlement.